

ARRETE MUNICIPAL N° 17.2024

DELEGATIONS AUX 1^{er} et 2^{ème} ADJOINTS

Madame le Maire de Saint-Pierre-le-Vieux :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.18 concernant les délégations du maire,
- Vu le code des communes et notamment les articles L2122.20, L2122.21, L2122.22 et L2122.23,
- Vu le C.G.C.T et notamment l'article L2122.18,
- Conformément au procès-verbal de l'élection du 1^{er} adjoint en date du 27 mars 2024
- Vu la délibération N° 2024.39 au conseil municipal en date du 3 avril 2024
- Vu l'arrêté municipal N° 15.2024 du 17 avril 2024 portant délégation de signature au 1^{er} adjoint, Mr BAMET Alain, avec authentification de signature,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Madame le maire donne délégation de signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Mr BAMET Alain, 1^{er} adjoint pour la remplacer en cas d'absence ou d'impossibilité de sa part et de signer tous documents utiles pour le bon fonctionnement administratif de la commune de Saint-Pierre-Le-Vieux,

En cas de besoin, il pourra signer :

- Les actes de l'état civils relatifs aux naissances, mariages, décès, mention et avis de mentions,
- Les mandats et bordereaux de mandats (dépenses), les titres et bordereaux de recettes (recettes) tant en fonctionnement qu'en investissement et ce dans la limite des programmes et inscriptions budgétaires figurant au budget communal, au budget boulangerie et au budget lotissement,
- Pour faire partie d'une commission d'appel d'offres et en cas de besoin pour la signature de marchés publics à réaliser sur la commune,
- Pour la préparation des budgets mentionnés ci-dessus et leurs annexes avec les conseils et avis du receveur municipal suivant les orientations budgétaires et les souhaits du conseil municipal,

- Pour gérer le personnel communal et tous les services communaux,
- Suppléer le Maire au niveau de tous les syndicats et structures intercommunales auprès desquels Le Maire est ou aura été désigné délégué, membre à en rendre compte ensuite au Conseil Municipal,
- Pour vérifier au bon entretien et fonctionnement du parc matériel des services techniques,
- Être en relation avec les entreprises pour les travaux de voirie, réseaux, urbanisme,
- Suppléer Le Maire pour la surveillance, le suivi ou l'engagement de travaux sur la commune, que ce soit au niveau du patrimoine communal bâti ou non bâti, du réseau communal routier, du réseau fluvial communal et pour toutes les installations et réseaux du domaine public (eau, téléphone, électricité, assainissement...)
- Pour avertir le Maire ainsi que l'ensemble des élus à chaque fois qu'il constatera une anomalie sur le territoire communal, aussi bien sur le plan de la sécurité des personnes, que des biens mobiliers et immobiliers de la commune.

En règle générale, en cas d'empêchement ou d'absence du Maire et dans tous les domaines que ce soit, Mr BAMET Alain 1^{er} adjoint au Maire, sera tenu de le suppléer à chaque fois qu'il sera nécessaire et urgent d'intervenir en ses lieux et place.

Il sera tenu de veiller au bon fonctionnement de la collectivité et d'intervenir au mieux de ses intérêts, d'assurer la sécurité des biens et des personnes et ce de quelle manière que ce soit dans le respect de la légalité et suivant la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : Madame DORIN Michèle, Maire, donne délégation, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Mr CLAUDEL Jean-Charles 2^{ème} adjoint pour la suppléer en cas d'absence ou d'empêchement d'elle-même et du 1^{er} adjoint, Mr BAMET Alain.

ARTICLE 3 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Préfcture de Saône et Loire, à Monsieur le Trésorier du SGC (Service Gestion Comptable) de Mâcon et aux intéressés.

**Fait à ST-PIERRE-LE-VIEUX,
le 17 avril 2024
Le Maire, Mme DORIN Michèle**

